

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 136/2022

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, au 37, Avenue de Hurepoix à Fleury-Mérogis, du mercredi 12 octobre au mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour la société TPSM.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société TPSM située au 140, avenue Jean Lolive TSA 20001 à Pantin Cedex (93691) relative à la création d'un branchement gaz, au 37, Avenue de Hurepoix à Fleury-Mérogis (91700) pour le compte de GRDF Nanterre, domiciliée au 99 Avenue du Général Leclerc à Nanterre (92000),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - La société TPSM est autorisée à effectuer des travaux pour la création d'un branchement gaz, au 37, Avenue de Hurepoix à Fleury-Mérogis (91700).

Article 2 - A compter du mercredi 12 octobre 2022 au mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société TPSM.

Article 4 - La société TPSM est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPSM.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPSM,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 15 septembre 2022

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

